

**GARE S.N.C.F. – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 288**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle au Conseil municipal que, depuis 1997, S.N.C.F. réseaux et le Conseil départemental du Finistère étudient la nature des travaux à réaliser pour supprimer la dangerosité du passage à niveau n° 288 situé au croisement de la ligne ferroviaire et la route départementale n° 30.

Dans ce cadre, un premier projet de création d'un passage sous-terrain accessible à tout type de véhicules a été déclaré d'utilité publique entre 2000 et 2010.

Encore inscrit sur la liste nationale des passages à niveaux préoccupants, les travaux de sécurisation du passage à niveau n° 288 peuvent être subventionnés au taux de 50 % sur la base d'un coût estimé entre 10 et 12 M€, le solde devant être réparti pour moitié entre les deux concessionnaires.

Le Conseil départemental indique qu'il ne souhaite pas donner suite à ce projet et propose :

- soit, avec la participation financière de la ville, de réaliser un passage sous-rail uniquement réservé aux véhicules de petit gabarit, laissant ainsi se reporter sur la rue de la gare la totalité du trafic des camions et engins agricoles empruntant la R.D. 30 ;
- soit de supprimer la dangerosité du croisement de la voie ferrée et de la route départementale par un arrêté interdisant la circulation sur cette intersection (report intégral de la circulation sur la rue de la gare).

A ce jour, il est établi :

- que l'alternative du passage sous-terrain petit gabarit proposée par le Conseil départemental présenterait une économie de l'ordre de 2 M€ par rapport au projet initial ;
- que, parallèlement, les travaux de mise en sécurité de la rue de la gare entraîneraient une dépense supplémentaire de l'ordre de 1,5 M€.

**CONSIDERANT** que :

- conformément aux orientations du S.C.O.T., il importe de maintenir la circulation sur la R.D. 30 qui constitue l'un des axes structurants du nord-Finistère ;
- les alternatives proposées par le Conseil départemental sont de nature à rompre l'équilibre du schéma de déplacements nécessaire à un développement équilibré du territoire ;
- le projet de sécurisation de ce passage à niveau a été inscrit dans le contrat de territoire signé entre le Conseil départemental et la C.C.P.L. pour un montant de subvention maximum de 1 546 000 € ;
- que, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil municipal a déjà voté le principe d'une participation forfaitaire de 581 600 € ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 20 janvier 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

REAFFIRME sa demande de maintien du projet initial avec un engagement de délai quant à sa réalisation,

CONFIRME l'engagement financier de la commune pour le montant précité, à savoir 581 600 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 05/02/2016

Et de la publication, le... 05/02/2016

Fait à Landivisiau, le... 29/01/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

